



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 9 juin 2023

L'an 2023 et le 9 Juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la MAIRIE, sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine, Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : GUÉRIN Adeline, LESUEUR Mélissa, NEVEU Martine, PAZARKIC Vesna, MM : BRISSEAU Noé, OCHAB François.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AUCLIN Renaud à Mme GUÉRIN Adeline, DANIEAU Jean Michaël à Mme TERRIEN Sylviane, LAFAIRE Jean Marie à Mme LESUEUR Mélissa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 16/06/2023
et publication ou notification du : 16/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- Jean Marie LAFAIRE qui a donné procuration à Mélissa LESUEUR
- Jean-Mickaël DANIEAU qui a donné procuration à Sylviane TERRIEN
- Renaud AUCLIN qui a donné procuration à Adeline GUÉRIN

Elle réitère sa demande aux élu.es de bien s'identifier lors des prises de parole car il est quelquefois difficile de reconnaître les voix sur l'enregistrement qui sert à établir le PV.

Préalablement à la réunion proprement dite, s'est tenue la désignation des délégués communaux aux élections sénatoriales.

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un collège d'environ 162 000 électeurs sénatoriaux souvent appelés "grands électeurs", composé des sénateurs et députés, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux selon l'article L. 280 du code électoral.

Les élections concernant le renouvellement des sénateurs du département de l'Indre et Loire, auront lieu le 24 septembre 2023.

A cet effet, les conseils municipaux du département ont été convoqués pour le 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et suppléants, dont le nombre dépend de la population municipale au 1er janvier 2023 et de l'effectif du conseil municipal aux dernières élections municipales de 2020 (15 pour Léméré). Il y a donc lieu d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à bulletin secret.

Conformément aux consignes de vote, ont été élu.es :

- Déléguées titulaire : Mmes Martine JUSZCZAK, Sylviane TERRIEN, Mélissa LESUEUR
- Délégués suppléants : MM. Sylvain ROCHER, Noé BRISSEAU, François OCHAB



Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - 2023023
- FACTURATION CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ À UN ADMINISTRÉ - 2023024
- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RÉGULARISATION - 2023025
- DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS - 2023026
- BANQUET DES SÉNIORS - DEVIS - 2023027
- TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE - 2023028
- DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES NOIRS - 2023029

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (CIS)

Madame le Maire expose l'obligation de la commune de se doter d'un PCS en raison de son intégration dans le périmètre de 20 km du PPI¹ de la centrale nucléaire d'avoine et du risque sismique mentionné dans le DDRM², risque certes faible (niveau 2) mais existant.

Pour l'aide à l'élaboration et mise en œuvre du PCS, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dans son article 13, dite loi MATRAS, prévoit la désignation d'un CIS dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le CIS, sous l'autorité du maire :

- participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourt à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Sylvain ROCHER se porte volontaire pour cette mission.

- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile,
- Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal de Léméré

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, DÉSIGNE à l'unanimité :

Monsieur Sylvain ROCHER, Adjoint au maire, en tant que correspondant incendie et secours.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

FACTURATION CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ À UN ADMINISTRÉ réf : 2023024

Madame le Maire expose qu'en mai 2022, un compteur électrique provisoire a été installé au niveau du hangar communal afin de faciliter l'accès à l'électricité d'un chantier de construction d'une maison individuelle. Le chantier s'est achevé en avril 2023. Un relevé de l'index a été effectué avant (17 603 kW) et à la fin des travaux (20 137 kW). Il a donc été constaté une consommation de 2 534 kW.

¹ PPI : Plan Particulier d'Intervention

² DDRM : Document Départemental des Risques Majeurs



Afin de refacturer au plus juste sa consommation à l'administré concerné, toutes les factures de la commune sur cette période ont été reprises pour déterminer un prix moyen du kW (0.28 €/kWh) et l'appliquer à ladite consommation. Le changement de tarif au 1er janvier 2023 a bien entendu été pris en compte.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé aux élu.es de refacturer la somme de 664.27 € à l'administré concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ** de refacturer la somme de 664.27 € à l'administré concerné.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RÉGULARISATION réf : 2023025

Madame le Maire expose que les agents communaux perçoivent depuis quelques années, un « avantage en nature » relatif à la l'assurance complémentaire « prévoyance » pour laquelle aucune délibération n'avait été prise.

En effet, la commune verse une participation obligatoire employeur au niveau de la complémentaire « prévoyance » qui compense la charge de la cotisation des agents ; par exemple si leur cotisation mensuelle brute s'élève à 40 €, la commune leur reverse mensuellement 40 €.

Elle explique qu'il s'agit là d'une simple régularisation de façon à pouvoir produire un justificatif au niveau du trésor public en cas de demande de sa part.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
- Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- de régulariser sa participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;
- de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 40 € maximum par agent.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle aux élu.es le courrier de l'association des maires qu'elle a transmis en amont de la réunion. Elle expose qu'un élu autour de cette table peut un jour s'interroger sur le bien-fondé d'une proposition du maire ou d'un autre élu et sur un éventuel conflit d'intérêt qui pourrait en découler.

Cet élu peut faire appel à un déontologue qui étudiera cette question sous un angle juridique, sachant que son avis sera purement consultatif.

Devant les interrogations des maires sur cette question, l'association des Maires (AMIL 37) propose la candidature de Mme Catherine CHAMPRENAULT qui a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,



Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Lémeré.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Lémeré.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Lémeré.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Lémeré.

Cette désignation est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Lémeré selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Lémeré.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture - BP 62028 - TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL - A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT - Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE la désignation de Mme Catherine CHAMPRENAULT en tant que référente déontologue des élus de la Commune de Lémeré.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)



BANQUET DES SENIORS - DEVIS

Madame le Maire expose que la SARL Bertrand Dousset, traiteur, ayant modifié son adresse mail sans que la commune en soit informée, elle n'a pas reçu à temps notre demande de devis pour le banquet des seniors qui se tiendra le 21 octobre prochain. De ce fait, elle ne pourrait assurer que la préparation du repas mais sans le service, et avec une prestation réduite (4 propositions de menus entre 28.80 € TTC et 30 € TTC).

D'autre part, un traiteur vient de s'installer dans la commune, «*La cuisine de Nell*», auquel il a été également demandé un devis (25 €). Exceptionnellement le service pourrait être assuré.

A la demande de Sylvain Rocher et Adeline Guerin, Mme le Maire va demander un apéritif dinatoire pour la prochaine réunion de conseil afin de goûter et tester quelques plats.

A la remarque de Martine Neveu qui s'interroge sur la « prestation » vaisselle indiquée sur le devis, Mme le Maire répond que la vaisselle est fournie par la commune.

Elle rappelle qu'en effet, la prestation des Ets Dousset est complète (nappe, serviettes, vaisselle, vin, pain, café, eau, ...) mais compte tenu du contexte, ils ne pourront assurer que la préparation des plats et leur mise en étuve.

S'en suit un échange (brouhaha difficile à traduire) sur le choix du menu.

Les devis ci-joint proposent des menus sur lesquels les élu.es doivent se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de la Cuisine de Nell, domiciliée 2 impasse de l'Hermitage - 37120 Lémeré, pour le repas des seniors, prévu le samedi 21 octobre 2023, au tarif de 25 € par personne.
- ACCEPTE également de proposer un bon d'achat d'un montant de 15,00 € auprès de K'di Fermier - 33, route de Tours - 37120 CHAVEIGNES, pour les personnes qui ne peuvent pas participer au repas.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

Madame le Maire expose que lors de la location des salles des fêtes, il est proposé la location de vaisselle pour 1 € par personne et par couvert.

Lors de l'état des lieux, si de la casse ou perte de vaisselle sont constatées, le remplacement facturé au locataire est appliqué selon un barème établi par délibération du 30 septembre 2015.

Sylviane Terrien s'est chargée d'établir un nouveau barème par comparaison de différentes enseignes commerciales avec des montants actualisés selon le tableau ci-dessous.

Verre ballon 14 cl	1.30 €	Ramequin	2.00 €
Verre à eau 16 cl	1.40 €	Assiette diamètre 25	1.50 €
Fourchette	2.40 €	Assiette diamètre 22	1.50 €
Cuillère à soupe	2.40 €	Assiette à dessert	1.10 €
Couteau	2.40 €	Pichet	5.50 €
Cuillère à café	2.00 €	Corbeille à pain	1.00 €
Pelle à tarte	4.50 €	Plat ovale	8.00 €
Pince à service	3.50 €	Plat rond	8.00 €
Tasse	2.50 €	Saladier	4.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la révision des tarifs de remplacement de la vaisselle à compter du 12 juin 2023. Madame le Maire précise que le règlement intérieur de location des salles va être remis à jour.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES NOIRS

Madame le Maire expose que compte tenu des nouvelles consignes d'extension de tri entrées en vigueur cette année, les seuls sacs qui sont encore à distribuer aux usagers qui sont en point de présentation (c'est à dire ceux à qui le SMICTOM a fourni un bac gris), sont des sacs jaunes.

En raison de ces nouvelles consignes de tri, l'usage des sacs noirs/gris tend à diminuer très nettement puisque la quantité de déchets de type « emballage » précédemment jetés dans les sacs de cette couleur est transférée aujourd'hui directement dans les bacs jaunes.



En outre, à partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchet dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement.

Madame le Maire, au vu de l'ensemble de ces instructions, qui tend vers une nette réduction de l'utilisation des sacs noirs/gris, et, le stock de sacs encore disponibles étant suffisant pour une dernière distribution au 1er janvier 2024, suggère d'arrêter la distribution de ces contenants aux habitants de la commune à compter du 1er janvier 2025.

A Sylviane Terrien qui informe qu'il y a suffisamment de stock pour une nouvelle distribution, Noé Brisseau suggère de l'écouler.

Vu la loi [n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#),

Vu l'article L541-21-1 du code de l'environnement relatif à la collecte des biodéchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'une dernière dotation de sacs noirs/gris aux usagers en janvier 2024 et de cesser cette distribution à compter de janvier 2025.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Décisions du maire par délégation

Décision du Maire n° 2023-002 : Participation au fonctionnement des écoles année scolaire 2022/2023 - Ile Bouchard.

Tarif unique (maternelle et primaire) de 725 €/élève, 6 élèves, soit un montant de 4350 €

Décision du Maire n° 2023-003 : Ecole du Sacré Cœur - participation aux frais de fonctionnement

L'école du Sacré Cœur de Richelieu est une école privée conventionnée avec l'Etat, pour laquelle la commune a obligation de participer aux frais de fonctionnement. L'enfant concerné par cette école est en garde alternée 1s/2. La commune ne versera donc que la moitié des frais actuellement en vigueur sur la commune de Champigny sur Veude, soit $465\text{€}/2 = 232.50\text{€}$

Questions diverses :

● **Compte financier unique**

Mme le Maire informe les élu.es que la commune de Lémeré s'est portée candidate à la mise en place du Compte Financier Unique. Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui a vocation à se substituer au compte administratif (établi par la commune) et au compte de gestion (établi par le comptable du trésor). Il doit permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Il devrait également améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

● **Point sur les travaux (église et enfouissement des réseaux)**

Mme le Maire informe les élu.es que les travaux sur l'église sont terminés Le très gros chantier d'enfouissement des réseaux est en cours

● **Point sur les subventions**

Mme le Maire effectue un pont rapide sur les subventions.

- Pas de DETR³ sur l'enfouissement des réseaux cependant, le dossier étant admissible au fonds vert porté par le SIEIL, nous sommes en attente d'une aide financière dont le montant à ce jour n'est pas connu.

- Défense incendie : subvention de 60% (12 024 €) accordée sur le montant des travaux HT (20 040 €)

● **Raccordement à l'eau potable d'un habitant du lieu-dit Jaunais**

Mme le Maire rappelle le contexte : un habitant de Lémeré ne dispose pas de l'accès à l'eau potable via les réseaux mais dispose d'un puits. Au vu de ces dernières années de sécheresse et de canicule, son puits s'asséchant, il demande à la commune d'intervenir. Son domicile étant desservi par les réseaux gérés par la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, Mme le Maire, accompagnée de Jean-Marc Champigny, adjoint, l'a fait intervenir.

Une réponse de la CCTVV nous expose que le conseil d'exploitation de la régie d'eau potable s'est prononcé favorablement au regard du raccordement de ce particulier mis que compte tenu du coût des travaux d'extension (500 ml en DN 40), elle n'est pas favorable à la prise en charge intégrale de ces travaux. Il resterait environ 100.000 € à la charge du résident.

³ DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux



Madame le Maire déplore cet état de fait mais fait remarquer également qu'il n'y a aucune défense incendie qui dessert ce lieu-dit et celui de la Guicheraie. Le seul poteau incendie à proximité est situé sur la commune de Sazilly et de plus, son débit est très faible. Jean-Marc Champigny suggère de demander un devis à la SAUR.

Mme le Maire rappelle qu'en matière de distribution d'eau potable, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement. Sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme ou du règlement sanitaire départemental, aucune règle générale n'impose aux propriétaires le raccordement des immeubles au réseau d'eau public. Une habitation peut donc disposer d'une alimentation propre, assurée par exemple par un forage.

Le Conseil d'État a considéré qu'une collectivité territoriale n'a pas l'obligation de raccorder au réseau public d'eau potable un hameau éloigné de l'agglomération principale (Conseil d'État, 30 mai 1962, « Parmentier », Lebon p. 912).

Toutefois, dans le cas où la commune prendrait la décision d'assurer le raccordement de la construction, la prise en charge du coût de l'extension du réseau public d'eau, réalisée à l'initiative d'une commune pour desservir la construction existante, incomberait à cette collectivité compte tenu du caractère d'équipement public d'intérêt général de ce réseau (Conseil d'État, 24 mai 1991, n° 89675 et 89676, Mme Carrère).

Lorsque le financement d'une extension de réseau destinée à desservir des constructions existantes n'est pas prévu au budget communal, les propriétaires de ces constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer à la commune le versement d'une contribution financière dont ils déterminent le montant en recourant à la technique de l'offre de concours (Conseil d'État, 9 mars 1983, SA société lyonnaise des eaux).

- **Recensement des cavités au Coudray - Sollicitation du syndicat des cavités 37**

Dans le cadre de l'élaboration du PCS et la prise en compte du risque « affaissement de cavités », de même dans l'hypothèse d'un futur éventuel chantier d'enfouissement des réseaux, au Coudray, sur sa partie Est, Mme le Maire préconise un recensement des cavités sur l'ensemble de la commune. A ce titre, elle a contacté le syndicat des cavités 37 afin d'avoir plus de renseignements.

Si la commune décide de cette cartographie, elle doit mandater ce syndicat et envoyer un courrier aux habitants, pour qui ce recensement sera totalement gratuit (courrier-type envoyé à la mairie par les Cavités).

Accord des élu.es sur le principe du recensement. Mme le Maire va mandater officiellement le Syndicat des Cavités 37.

- **Proposition d'intention d'achat du terrain communal aux Varennes**

Mme le Maire informe les élu.es qu'un habitant de la commune s'est proposé de racheter le terrain aux Varennes. Elle recueille un avis positif sur le principe de cette vente et va regarder le prix qu'avait payé la commune lors de l'achat des parcelles. Ce sujet sera réabordé lors d'une prochaine réunion de conseil.

- **Animations du 16 septembre et Octobre Rose**

16 septembre

Concernant la proposition de Pieter Hofman, relative à la vente de crêpes, Mme le Maire l'a averti du refus de sa proposition, toutefois elle lui a demandé un devis pour l'animation musicale, ce à quoi il a répondu que n'étant pas une association, il serait difficile pour la commune de le régler.

Cependant, comme ce sont les journées du patrimoine, Sylviane Terrien a proposé 2 petits circuits de randonnée, dans le secteur de la commune où est implanté du patrimoine bâti de caractère (Munet, le Perron, La Noblaye, ...)

Pour l'animation musicale une autre solution est évoquée, celle de demander à Ludovic Cousin de nous animer 2 heures de soirée (entre la fin des visites de l'église et le spectacle de 21h). Mais là aussi, il faudrait savoir si la commune peut le régler.

S'en suit une discussion sur les droits reversés à la SACEM.

Octobre rose

Une animation Octobre rose (à caler) est prévue, la date restant à définir. Là aussi une randonnée pourrait être organisée.

Complément de procès-verbal :

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séances du 6 avril est approuvé.

Séance levée à: 19 :50

En mairie, le 06/07/2023

Le Maire
Martine JUSZCZAK

Secrétaire de séance
Mme LESUEUR Mélissa

